## AR Prefecture

017-211703475-20240628-2024\_SC\_DEC19-DE Reçu le 30/07/2024



Saint-Jean-d'Angély, le 28 juin 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024\_SC\_DEC19

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De poursuivre la conservation-restauration des œuvres prochainement valorisées dans le parcours de visite du musée, comme approuvé par délibération du 25 janvier 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale de conservation-restauration des collections des musées de France qui s'est tenue le 5 octobre 2023, la restauration d'une huile sur toile représentant le portrait du poète angérien André Lemoyne, par Ernest Hérisson (n° d'inventaire D1997.1193) est entreprise.

Le budget alloué à cette opération s'élève à 2 901 € TTC. Le Département de la Charente-Maritime est sollicité dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 604,38 €.

Le budget alloué à ces travaux, inscrit sur le Budget Primitif 2024, se décompose comme suit :

Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	
2 417,50 €	2 901,00 €	

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240628-2024\_SC\_DEC19-DE

AR Préfecture le 30 juillet 2024

et par publication dématérialisée le 30 juillet 2024

## AR Prefecture

017-211703475-20240628-2024\_SC\_DEC19-DE Regu le 30/07/2024

La prise en charge du Département de la Charente-Maritime comprend uniquement les dépenses HT. Dès lors, afin de correspondre à ses attentes, le plan de financement prévisionnel est décliné en montants HT et TTC. Il s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des
			financeurs externes
Département de la Charente-Maritime	604,38 €		25 % HT
Ville de Saint-Jean-d'Angély		1 296,62 €	44,69 % TTC
DRAC Nouvelle-Aquitaine		1 000,00 €	34,47 % TTC
Total TTC	2 901,00 €		100 %

<u>Article 2</u>: La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance

du Conseil municipal.

La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.